



CONDITIONNEMENT :

RÉF.	Aérosol 50mL (9044)
Colisage	Carton de 24 pièces
Poids du colisage	1,800kg
Dimension carton (lxhxp) en cm du colisage	22 * 13 * 15
Nb total de produit par palette	192 cartons
Nb total de produit par palette	4,608 unités
Poids total palette (hors palette)	346kg



9020

Présentation

- Formule bactéricide homologuée EN 1276 et EN 1275
- Permet de traiter un volume jusqu'à 150 m³
- Existe en 50mL pour les espaces confinés (réf. 9044)

COMPOSITION / SAMENSTELLING / COMPOSICIÓN / BESTANDTEILE :

2-phenylphenol (ISO) (CAS 90-43-7) : 0,05 g/kg, Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-14, diméthyles, chlorures (CAS 854,09-22-9) : 1,50 g/kg, Propane-2-OL (CAS 67-63-0) : 192,32 g/kg, Alcool ethylique (CAS 64-17-5) : 400.89 g/kg

MODE D'EMPLOI :

Formule bactéricide et anti fongique conforme aux normes EN1276 et EN1650. Enclencher le diffuseur. Quitter la pièce et laisser agir une nuit si possible. Permet de traiter un volume d'environ 50m³. Utiliser les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

PRÉCAUTIONS :

Contient un gaz à effet de serre fluoré : HFC-134a, 0.02 kg / 0.03T en équivalent CO₂ potentiel de Réchauffement planétaire du mélange (PRP) = 1430. ATTENTION : Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit. Ne pas utiliser le produit pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné.